

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 1 DENV 14.7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de  
défense incendie  
Création d'un groupement de commandes**

**Reconduction d'un groupement de commandes entre Quimper Communauté et l'ensemble des communes pour la réalisation des travaux de réseaux humides permettant d'obtenir de meilleures conditions financières et pour l'usager, une meilleure coordination des chantiers.**

\*\*\*

L'actuel accord-cadre de travaux sur les réseaux humides prendra fin le 28 janvier 2015. En conséquence, sa reconduction est nécessaire.

Dans ce contexte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de permettre à Quimper Communauté, compétente en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la ville de Quimper, compétente en matière de défense incendie, de lancer des consultations communes lors de la réalisation conjointe de travaux de réseaux et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'une meilleure coordination sur les chantiers, ces deux personnes publiques décident de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour les marchés de travaux de réseaux.

Sont exclus de cette convention :

- les travaux de faible montant ou urgents pour lesquels des marchés à bons de commande ont déjà été conclus par chaque personne publique ;
- les travaux de réhabilitation par l'intérieur ;
- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 - d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Communauté comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET